



# FICHE D'INFORMATION PRODUIT

**MATERION**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	Vit106 and Vit106a
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Numéro de document</b>	M37
<b>Synonymes</b>	Amorphous Alloy
<b>Date de publication</b>	le 02-Août-2017
<b>Numéro de version</b>	01

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

#### Unique représentant

<b>Nom de la société</b>	UMCO Umwelt Consult GmbH
<b>Adresse</b>	Georg-Wilhelm-Strasse 183 D-21107 Hamburg Allemagne
<b>Téléphone</b>	+49 (0)40 79 02 36 300
<b>Fax</b>	+49 (0)40 79 02 36 357
<b>E-mail</b>	reach@umco.de
<b>Personne à contacter</b>	

#### Fabricant

<b>Nom de la société</b>	Materion Brush Inc.
<b>Adresse</b>	6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124
<b>Téléphone</b>	+1 216 486 4200
<b>Personne à contacter</b>	Theodore Knudson
<b>E-mail</b>	ehs@materion.com

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Proche du littoral industrie Fabrication de métaux de base, y compris les alliages Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et de l'équipement Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques De la fabrication générale, par exemple machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport Électricité, de vapeur, d'eau de gaz et des eaux usées Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
<b>Utilisations déconseillées</b>	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat) Moulage, broyage ou polissage d'alliages contenant du béryllium par des artistes; Fonder, broyer ou polir des alliages contenant du béryllium pour couronnes, appareils ou prothèses dentaires; Moulage ou polissage d'alliages contenant du béryllium pour la bijouterie.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers pour la santé</b>		
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Catégorie 1B

H350 - Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Catégorie 1 (Système respiratoire)

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

## Résumé des dangers

DANGER

Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Aluminium, Béryllium, Cuivre, Nickel, Niobium, Zirconium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H350

Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'exposition: répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P201

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P285

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

#### Intervention

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P350

En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.

P308 + P313

En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

P342 + P311

En cas de symptômes respiratoires : contacter un centre anti-poison/un médecin.

P361 + P364

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Stockage

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405

Garder sous clef.

#### Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

## 2.3. Autres dangers

Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Zirconium	55 - 71	7440-67-7 231-176-9	-	040-002-00-9	
<b>Classification :</b>	Flam. Sol. 2;H228, Pyr. Sol. 1;H250, Self-heat. 1;H251, Water-React. 2;H261, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, STOT RE 1;H372				T
Cuivre	10 - 20	7440-50-8 231-159-6	01-2119480154-42-0080	-	
<b>Classification :</b>	-				
Nickel	8 - 12	7440-02-0 231-111-4	01-2119438727-29-0049	028-002-00-7	
<b>Classification :</b>	Skin Sens. 1;H317, STOT SE 3;H335, Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373				7,S
Niobium	2 - 10	7440-03-1 231-113-5	-	-	
<b>Classification :</b>	-				
Aluminium	2 - 5	7429-90-5 231-072-3	01-2119529243-45-0056	013-002-00-1	
<b>Classification :</b>	-				T
Béryllium	0 - 0,1	7440-41-7 231-150-7	01-2119487146-32-0000	004-001-00-7	
<b>Classification :</b>	Skin Sens. 1;H317, STOT SE 3;H335, Carc. 1B;H350i, STOT RE 1;H372				

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** En cas d'exposition ou de doute: consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tels qu'ils sont fournis, il n'existe pas de risque médical immédiat avec les produits de béryllium présentés sous forme d'appareils. Les premiers soins présentés concernent les particules contenant de béryllium.

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Si les symptômes se développent, sortir la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire. En cas de difficultés respiratoires provoquées par l'inhalation de particules, sortir immédiatement pour respirer l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à une assistance médicale.

#### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver soigneusement les coupures ou blessures cutanées afin d'éliminer tous les débris de particule des blessures. Consulter un médecin pour les blessures qui ne peuvent pas être soigneusement nettoyées. Avant de poursuivre le travail, traiter les coupures ou blessures cutanées en appliquant les pratiques de premiers soins standards, c'est-à-dire en nettoyant, en désinfectant et en couvrant les plaies pour en éviter la contamination et l'infection. Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes. Retirer tout matériau qui s'est accidentellement logé ou enfoncé sous la peau.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières inférieures et supérieures de temps en temps. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Faire immédiatement vomir, tel qu'indiqué par le personnel médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement de la béryllose chronique : Il n'existe aucun traitement connu pour guérir la béryllose chronique. La prednisone ou d'autres corticoïdes sont les traitements les plus spécifiques actuellement disponibles. Ils visent à inhiber la réaction immunitaire et peuvent être efficaces pour diminuer les signes et symptômes de la béryllose chronique. Dans certains cas où une thérapie à base de stéroïdes n'a eu qu'une efficacité partielle ou minimale, d'autres agents immunosuppresseurs tels que le cyclophosphamide, la cyclosporine ou le méthotrexate ont été utilisés. Compte tenu des effets indésirables possibles de tous les médicaments immunosuppresseurs, y compris les stéroïdes tels que la prednisone, ils ne doivent être utilisés que sous la surveillance directe d'un médecin. D'autres traitements tels que l'oxygène, les stéroïdes par inhalation ou les bronchodilatateurs, peuvent être prescrits par certains médecins et peuvent être efficaces dans certains cas. Les traitements sont généralement réservés pour les cas où les symptômes et/ou la détérioration du fonctionnement pulmonaire sont significatifs. La décision de quand et avec quel médicament commencer un traitement sera prise par les médecins individuellement selon chaque situation.

La Société thoracique américaine (American Thoracic Society) indique dans sa déclaration officielle de 2014 sur le diagnostic et la prise en charge de la sensibilité au béryllium et de la béryllose chronique, qu'« il semble prudent pour les travailleurs présentant une sensibilité au béryllium d'éviter toute exposition professionnelle future au béryllium. »

Les effets d'une faible exposition continue au béryllium ne sont pas connus pour les personnes sensibilisées au béryllium ou chez qui une béryllose a été diagnostiquée. Il est généralement recommandé que les personnes sensibilisées au béryllium ou souffrant de béryllose mettent fin à leur travail les exposant au béryllium.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Donnée inconnue.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Ce produit est incombustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée inconnue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers**

Les pompiers doivent porter une combinaison de protection intégrale incluant un appareil respiratoire autonome.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

#### Méthodes particulières d'intervention

Pression à la demande un appareil respiratoire autonome doit être porté par les pompiers ou autres personnes potentiellement exposées à des particules libérés pendant ou après un incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**

Sous forme solide, ce produit ne pose pas de problèmes particuliers de nettoyage. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

**Pour les secouristes**

Donnée inconnue.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer conformément à toutes les réglementations en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du PIS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du PIS.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Ne pas respirer les poussières/fumées. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire. Se laver soigneusement après manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Tenir sous clé. Éviter le contact avec les acides et les alcalis. Éviter le contact avec des agents d'oxydation.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### **Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	MAK	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	MAK	1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m3	Émanations et poussières respirables.
	VLCT	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,4 mg/m3	Émanations et poussières respirables.
Niobium (CAS 7440-03-1)	MAK	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,5 mg/m3	Émanations et poussières respirables.
	VLCT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Émanations et poussières respirables.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	MAK	5 mg/m3	Fraction inhalable.

##### **Autriche. Liste TRK, ordonnance sur les VLEP (GwV), BGBl. II, n° 184/2001**

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VLCT	0,008 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	0,002 mg/m3	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	2 mg/m3	Poussière inhalable.
	VME	0,5 mg/m3	Poussière inhalable.

##### **La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VLCT	0,01 mg/m3	
	VME	0,002 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m3	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

##### **Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2 mg/m3	
		10 mg/m3	Poussières.
		1,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m3	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m3	

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	- MAC	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	- MAC	0,002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	- MAC	0,21 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et fumées.
	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	- MAC	0,5 mg/m <sup>3</sup>	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	- MAC	5 mg/m <sup>3</sup>	
	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	Plafond	0,002 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,001 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Nickel (CAS 7440-02-0)		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
	Plafond	1 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	Vle	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et fumées.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
		2 mg/m <sup>3</sup>	Poussières et/ou fumées alvéolaires
Béryllium (CAS 7440-41-7)	Vle	0,001 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Vle	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Niobium (CAS 7440-03-1)	Vle	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1,5 mg/m3	Fumée de soudage.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VLCT	0,004 mg/m3	
	VME	0,001 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m3	Poussières et/ou fumées alvéolaires
		0,02 mg/m3	Alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,01 mg/m3	Alvéolaire.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	1 mg/m3	

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m3	Fumée de soudage.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative		5 mg/m3	Poussières.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative		10 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLE	2 mg/m3	Poussières.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
	VME	1 mg/m3	Poussières.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
		0,2 mg/m3	Fumée.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,01 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	AGW	0,00014 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,00006 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	AGW	0,006 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	AGW	1 mg/m3	Fraction inhalable.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m3	Inhalable
		10 mg/m3	Poudre pyrophorique.
		10 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Fumée de soudage.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,005 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m3	Poussières.
	VME	1 mg/m3	Poussières.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur	Forme
		0,2 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m3	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	6 mg/m3	Alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	Plafond	0,002 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	4 mg/m3	
		0,4 mg/m3	Fumée.
	VME	1 mg/m3	
		0,1 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Plafond	0,1 mg/m3	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	20 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m3	Fumée.
		10 mg/m3	Poussières.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,001 mg/m3	Poussières.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière totale.
		0,1 mg/m3	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m3	Poussières.
Niobium (CAS 7440-03-1)	VME	5 mg/m3	Poussières.
		0,5 mg/m3	Fumée.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	5 mg/m3	

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 ppm	Poussière respirable.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,0002 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m3	Poussière et brouillard.
	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m3	

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,00005 mg/m3	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m3	Fraction inhalable.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2 mg/m3
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,001 mg/m3



**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1 mg/m <sup>3</sup>
	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	6 mg/m <sup>3</sup>	

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	Vle	5 mg/m <sup>3</sup>	Poudre pyrophorique.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée de soudage.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	Vle	0,001 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Vle	0,05 mg/m <sup>3</sup>	

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,0002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,25 mg/m <sup>3</sup>	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,00005 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VLCT	3 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
		1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	0,5 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Slovaquie. LEP pour les cancérigènes et les mutagènes. Règlement n° 46/2002 relatif aux substances cancérigènes et mutagènes**

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée respirable.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	

**Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Niobium (CAS 7440-03-1)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.

**Espagne. Cancérigènes et mutagènes dotés de valeurs limites (tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,0002 mg/m <sup>3</sup>

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée de soudage.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,0002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
		2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,01 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Zirconium (CAS 7440-67-7)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
Béryllium (CAS 7440-41-7)	VME	0,002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable dusts and mists.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable dusts and mists.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
		0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Valeurs limites biologiques**

**Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	200 mg/l	Aluminium	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Czech Republic. Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 et 2, Government Decree 432/2003 Sb.**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,077 µmol/mmol	Nickel	Créatinine urinaire	*
	0,04 mg/g	Nickel	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Finland. HTP-arvot, App 2., Valeurs limites biologiques, (BRA/BGV), Social Affairs and Ministry of Health**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,1 umol/l	Nickel	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,02 mg/g	nickel	Créatinine urinaire	*
	0,038 µmol/mmol	nickel	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	60 µg/g	Aluminium	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	60 µg/g	Aluminium	Créatinine urinaire	*
Nickel (CAS 7440-02-0)	45 µg/L	Nickel	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées**

Ventilation: Une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure) doit être utilisée. Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, une enceinte de confinement de l'utilisation, une ventilation locale ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition ne sont pas établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Lorsque cela est possible, il est préférable d'utiliser un moyen de ventilation aspirante locale ou d'autres mécanismes techniques de contrôle de l'exposition aux particules en suspension dans l'air. En cas d'utilisation, les admissions aspirantes des systèmes de ventilation doivent se trouver aussi près que possible de la source de génération des particules aéroportées. Éviter de perturber le flux d'air dans la zone d'admission aspirante locale avec des ventilateurs personnels, par exemple. Vérifier régulièrement le matériel de ventilation pour s'assurer qu'il fonctionne correctement. Former tous les utilisateurs à l'usage et au fonctionnement des systèmes de ventilation. Utiliser des professionnels qualifiés pour concevoir et installer les systèmes de ventilation.

VOIES HUMIDES : Les opérations d'usinage sont généralement réalisées sous un flux de lubrifiant/refroidissant liquide qui permet de réduire le volume de particules aéroportées. Cependant, la circulation du refroidissant de la machine contenant des particules finement divisées en suspension peut accroître la concentration jusqu'à ce que les particules deviennent aéroportées pendant l'utilisation. Certains processus comme le ponçage et le meulage peuvent exiger un confinement total et un moyen de ventilation aspirante locale. Éviter que le refroidissant n'éclabousse sur les planchers de travail, les structures externes ou les vêtements de l'opérateur. Utiliser un système de filtrage du refroidissant pour éliminer les particules du liquide.

PRATIQUES DE TRAVAIL : Établir des pratiques et procédures de travail qui permettent d'empêcher la peau, les cheveux ou les vêtements du personnel d'entrer en contact avec des particules. Si les pratiques et/ou procédures de travail ne contrôlent pas efficacement l'exposition aux particules en suspension dans l'air ou n'empêchent pas les particules visibles de se déposer sur la peau, les cheveux ou les vêtements, fournir des installations de nettoyage/lavage appropriées. Les procédures doivent être écrites et clairement indiquer les exigences de l'installation en matière de vêtements de protection et d'hygiène personnelle. Ces exigences relatives aux vêtements de protection et à l'hygiène personnelle permettent d'éviter que les particules ne soient dispersées dans les zones où elles ne sont pas produites ou que les employés ne les emmènent jusque chez eux. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer les vêtements ou autres surfaces.

Les processus de fabrication peuvent laisser un résidu de particules sur les surfaces de pièces, produits ou équipements, ce qui peut exposer les employés lors d'activités ultérieures de manipulation du matériel. Nettoyer les particules volantes sur les pièces entre les étapes de traitement, selon les besoins. Une règle d'hygiène standard exige de se laver les mains avant de manger ou de fumer.

ENTRETIEN : Utiliser un aspirateur et des méthodes de nettoyage humide pour éliminer les particules des surfaces. S'assurer de mettre les systèmes électriques hors tension avant de les nettoyer avec des liquides, selon les besoins. Utiliser des aspirateurs avec des filtres absolus (HEPA). Ne pas utiliser d'air comprimé, de balais ou d'aspirateurs traditionnels pour éliminer les particules des surfaces car ces activités peuvent en réalité accroître l'exposition aux particules aéroportées. Suivre les instructions du fabricant lors de l'entretien des aspirateurs à filtres absolus (HEPA) utilisés pour nettoyer

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

## Contrôles techniques appropriés

Lorsque cela est possible, il est préférable d'utiliser un moyen de ventilation aspirante locale ou d'autres mécanismes techniques de contrôle de l'exposition aux particules en suspension dans l'air. En cas d'utilisation, les admissions aspirantes des systèmes de ventilation doivent se trouver aussi près que possible de la source de génération des particules aéroportées. Éviter de perturber le flux d'air dans la zone d'admission aspirante locale avec des ventilateurs personnels, par exemple. Vérifier régulièrement le matériel de ventilation pour s'assurer qu'il fonctionne correctement. Former tous les utilisateurs à l'usage et au fonctionnement des systèmes de ventilation. Utiliser des professionnels qualifiés pour concevoir et installer les systèmes de ventilation.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. pendant la manutention. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.
- <b>Autres</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Toutes les personnes qui peuvent être contaminées par des particules pendant des activités comme l'usinage, la reconstruction de fours, le changement de filtres des équipements de nettoyage de l'air, la maintenance, l'entretien des fours, etc., doivent porter des vêtements de protection ou des vêtements de travail. Chez certaines personnes sensibles, le contact avec la peau peut provoquer une réaction cutanée allergique. Des particules qui se logent sous la peau peuvent potentiellement provoquer une sensibilisation et des lésions cutanées.
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque les expositions aux particules aéroportées dépassent ou peuvent dépasser les limites d'exposition en milieu de travail, les employés doivent alors porter des appareils respiratoires approuvés, tel que spécifié par un hygiéniste industriel ou autre professionnel qualifié. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent subir une évaluation médicale afin de déterminer s'ils sont physiquement aptes à porter un appareil respiratoire. Tout le personnel doit réaliser de manière satisfaisante des essais d'ajustement quantitatif ou qualitatif et suivre une formation à l'appareil respiratoire avant son utilisation. Les utilisateurs d'appareils respiratoires bien ajustés doivent être rasés de près au niveau des endroits où l'appareil respiratoire est posé sur le visage. Utiliser un appareil respiratoire par pression pour les travaux qui présentent un fort potentiel d'exposition comme le changement de filtres dans un dépoussiéreur à sacs filtrants.
<b>Risques thermiques</b>	Sans objet.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Donnée inconnue.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Diverses formes.
<b>Couleur</b>	Métallique.
<b>Odeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	660 °C (1220 °F) évalué
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	2327 °C (4220,6 °F) évalué
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.

<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	0,21 hPa évalué
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Sans objet.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Sans objet.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	8,07 g/cm <sup>3</sup> évalué
<b>Densité</b>	8,07 évalué

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Donnée inconnue.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la formation de poussière. Le contact avec les acides. Le contact avec les alcalis.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts, alcalis et agents d'oxydation.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Ingestion</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.

**Symptômes** Affection respiratoire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Nocif par contact oculaire.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Le manque de données rend la classification impossible.
<b>Cancérogénicité</b>	Risque de cancer.

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

Béryllium (CAS 7440-41-7)

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Béryllium (CAS 7440-41-7)

1 Cancérogène pour l'homme.

Nickel (CAS 7440-02-0)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

## Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

Béryllium (CAS 7440-41-7)

Cancérogène (de catégorie 1B)

## Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Cancérogène , Category 2.

**Toxicité pour la reproduction** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**Danger par aspiration** Le manque de données rend la classification impossible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Donnée inconnue.

**Autres informations** Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Donnée inconnue.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Donnée inconnue.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Donnée inconnue.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Donnée inconnue.

### 12.7. Informations supplémentaires

#### Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Copper (Cu) 1000 ug/l

Copper (Cu) 15 ug/l

Nickel (CAS 7440-02-0)

Nickel (Ni)10 ug/l

Nickel (Ni)200 ug/l

#### Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

Béryllium (CAS 7440-41-7)

Beryllium (Be) 10 mg/kg

Beryllium (Be) 2 mg/kg

Beryllium (Be) 50 mg/kg

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Copper (Cu) 100 mg/kg

Copper (Cu) 150 mg/kg

Copper (Cu) 500 mg/kg

Nickel (CAS 7440-02-0)

Nickel (Ni)150 mg/kg

Nickel (Ni)50 mg/kg

Nickel (Ni)500 mg/kg

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

**Code des déchets UE**

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Informations / Méthodes d'élimination**

Le matériau doit être recyclé si possible. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Lorsque ce produit doit être éliminé sous sa forme commerciale, il ne correspond pas à la définition d'un déchet RCRA selon 40 CFR 261.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**RID**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**ADN**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IATA**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IMDG**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Nickel (CAS 7440-02-0)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Béryllium (CAS 7440-41-7)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Zirconium (CAS 7440-67-7)



**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Béryllium (CAS 7440-41-7)

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Béryllium (CAS 7440-41-7)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Zirconium (CAS 7440-67-7)

**Réglementations nationales** Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations** Donnée inconnue.

**Références** Donnée inconnue.

**Informations de formation** Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité** Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).